

LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Pour exprimer la vive préoccupation du Canada en ce qui concerne la protection des droits de l'homme, M. Robert Stanbury a fait la déclaration suivante à la Troisième Commission le 2 décembre 1976:

La délégation canadienne est heureuse de l'occasion qui lui est offerte d'exprimer ses vues sur une question d'une importance vitale pour la lutte que nous menons en vue d'établir des normes universelles de justice sociale. Le simple fait que la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants constitue un point distinct de l'ordre du jour démontre que ces pratiques répandues sont l'objet d'une préoccupation croissante. Souhaitons qu'elles ne cessent de préoccuper l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, la Commission des droits de l'homme, ainsi que dans les autres organisations internationales compétentes en la matière.

Plusieurs délégations ont exprimé leur conviction que l'adoption, l'année dernière, de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants marquait une étape importante dans la poursuite de notre objectif universel, à savoir, la reconnaissance des droits fondamentaux. Nous saluons, pour notre part, les résultats obtenus à la dernière session et considérons l'adoption de la Déclaration comme une réponse humaine aux dures réalités de notre temps. Mais nous tenons également à souligner que les principales dispositions de la Déclaration interdisant la cruauté envers nos semblables ne sont pas nouvelles; elles ne sont que l'expression plus détaillée de normes de conduite énoncées dans d'autres textes notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques récemment entré en vigueur, et dans des résolutions et déclarations d'autres organismes internationaux, notamment l'O.I.T. et l'O.M.S. Il y a donc un certain temps que les normes de conduite interdisant les traitements cruels et inhumains ont été définies. Nous les avons réunies en une seule Déclaration, dans un geste qui illustre notre fervent désir de faire reconnaître des droits fondamentaux trop souvent bafoués dans de trop nombreuses parties du monde.

Il semble que la communauté internationale se trouve aux prises avec une singulière contradiction. Les voix condamnant la pratique de la torture se font chaque jour plus nombreuses, et pourtant selon les rapports que nous fournit la presse, il est clair que le nombre des pays ayant recours à cette pratique augmente. Le nombre croissant de plaintes adressées à la Division des droits de l'homme est une preuve additionnelle de ce déplorable état de choses. Le gouvernement canadien croit que les normes de conduite sont aujourd'hui suffisamment bien définies pour que la communauté internationale se tourne maintenant vers la création d'organismes efficaces, propres à encourager les États à respecter leurs obligations morales et juridiques et à permettre à l'opinion publique mondiale d'exercer une plus grande influence sur ceux qui persistent à violer les droits de l'homme de façon flagrante.

Nous croyons que nos efforts devraient viser essentiellement à réunir les normes déjà adoptées dans un nouvel instrument juridique international et à y adjoindre les dispositions exécutoires appropriées. Nous croyons également que nous ne devons pas nous laisser abattre par la somme de travail et le temps que peut demander la préparation d'un tel instrument. Certaines mesures peuvent être adoptées avant sa mise au point, et cela même en l'absence de textes juridiques ayant force de loi. Nous recommandons que la Commission des droits de l'homme entreprenne, par l'entremise d'un organe compétent, de s'assurer de l'observance des dispositions de la Déclaration sur la torture. Elle pourrait, en cela s'inspirer de la façon dont le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale s'assure de l'observance de la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale par les États qui ne l'ont pas signée. Nous recommandons en outre que l'idée de créer des groupes de travail pour faire enquête sur les violations des droits de l'homme fasse l'objet d'un examen approfondi, en vue d'élaborer un ensemble de principes qui régiraient leur création, leurs attributions et la présentation de leurs rapports à la Commission des droits de l'homme et au Conseil économique et social. Un tel ensemble de principes directeurs contribuerait à éliminer les problèmes de procédure qu'a connus le dernier groupe de travail et permettrait des enquêtes justes et impartiales.

Ma délégation est convaincue que nous avons déjà en mains les instruments juridiques dont nous avons besoin pour enrayer la pratique de la torture. Ce qu'il faut maintenant, c'est rationaliser ces instruments et les méthodes auxquelles ils font appel. A cet égard, c'est avec intérêt que nous avons pris note de la décision de la Sous-commission de la lutte contre la discrimination et de la protection des minorités d'élaborer un ensemble de principes destinés à protéger les droits de tous ceux qui sont soumis à la détention ou l'emprisonnement, quelles qu'en soient les conditions. Nous considérons que cette initiative marque un progrès réel dans la voie de la rationalisation à laquelle nous aspirons.

On objecte souvent, aussi incroyable que cela puisse paraître, que la torture peut être tolérée dans certaines circonstances, que les traitements cruels et inhumains sont la conséquence inévitable des guerres entre nations comme des guerres civiles et qu'ils peuvent même se justifier. On soutient également qu'en temps de guerre ou d'insurrection une conduite inhumaine peut être pardonnée. Le Canada ne peut accepter cet argument.